

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juillet, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
		Téléassistance	Convention point information téléassistance CASSIOPEA	
		Téléassistance	Prise en charge du service de téléassistance CASSIOPEA	
		Fermeture passage à niveau SNCF	Fermeture des passages à niveau de la SNCF PN 388 chemin des seigles et PN 386 L'hirondelle	
		Déplacement chemin rural des Gargarines	Choix commissaire enquêteur pour déplacement du chemin rural des Gargarines chez M. MESTIVIER	
		Création poste agent de maîtrise ATSEM	Création poste agent de maîtrise ATSEM	
		Arrachage haie du stade	Devis arrachage de la haie au stade de football	
		Vente de bois sur pied	Vente de bois sur pied	
		Projet ferme photovoltaïque à Fonguilanne	Projet de ferme photovoltaïque à Fonguilanne	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 19 juillet 2018.

**Etaient présents** : Jean-Thierry LANSADE, POUGET Marie-Pierre, COMBESCOT Aurélie, Josette LAGORCE, Jean-Luc FAVRETTO, Marie-Catherine ROHOF, Jean-Luc RABOISSON, Sébastien BAGGIO, cédric MEYROU, Florentine POUCHIN,

**Absents excusés** : Sophie BUYTAERT, Alain BATAAC, Franck POURTAL, Hélène DENOST

**Absent non excusé** : Francis CARNET GUILLOT

**Procurations** : Alain BATAAC à Josette LAGORCE  
Sophie BUYTAERT à Florentine POUCHIN  
Hélène DENOST à Jean-Thierry LANSADE  
Franck POURTAL à Jean-Luc FAVRETTO

**Secrétaire de séance** : Florentine POUCHIN

### **Adoption de l'ordre du jour**

#### **Délibérations**

- **Convention de partenariat téléassistance CASSIOPEA : point information**
- **Convention de partenariat téléassistance CASSIOPEA : prise en charge du service téléassistance**
- **SNCF : fermeture de deux passages à niveaux : PN 388 chemin des Seigles et PN 386 L'hirondelle**
- **Déplacement chemin rural des Gargarines chez M. MESTIVIER : choix du commissaire enquêteur**
- **Création poste agent de maîtrise ATSEM**
- **Devis arrachage haie au stade de football**

- Vente de bois du pied
- Projet de ferme photovoltaïque à Fonguilanne

Communauté de Communes

Commissions et syndicats

Bulletin Municipal et agenda des manifestations

Questions diverses

- Travaux Eglise : inauguration
- Information cabinet expertise assurance grêle

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **CONVENTION DE PARTENARIAT TELEASSISTANCE CASSIOPEA : POINT INFORMAMTION MAIRIE ET PRISE EN CHARGE DU SERVICE TELEASSISTANCE**

M le Maire informe le conseil que l'association CASSIOPEA qui propose de la télé-assistance pour personnes âgées veut ouvrir un point d'information en mairie. Elle propose une convention d'un an, avec tacite reconduction. La rupture du contrat intervient avec un préavis de 3 mois.

A ce jour, l'association compte 9 adhérents sur la commune.

Elle propose également une convention de prise en charge qui engage la commune à une participation financière à la hauteur d'une prise en charge d'un mois par adhérent, ce qui représenterait :80 € 75

Les conseillers estiment qu'il peut y avoir d'autres associations de ce type avec des demandes similaires et s'opposent à cette demande.

Les conseillers estiment qu'il peut y avoir d'autres associations de ce type avec des demandes similaires et s'opposent à cette demande

-Pour : 14                      - Contre : 0                      - Abstention : 0

#### Délibération :

Dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le service de téléassistance de Cassiopéa souhaite accentuer sa proximité auprès de ses adhérents, de leurs aidants et du grand public de la Commune.

De ce fait, il propose la mise en place d'un « point information » dans les locaux de la Mairie.

Ce point d'accueil consiste à rendre accessible localement à ce public toutes les informations liées au service de téléassistance de Cassiopéa par la présence d'un conseiller en téléassistance.

La convention sera signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à tout moment par lettre recommandée en respectant un préavis de trois mois. La convention pourra être modifiée au gré des parties selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de mettre gratuitement à la disposition d'un conseiller en téléassistance de Cassiopéa un bureau lui permettant de recevoir du public sur rendez-vous.

#### **Convention :**

\_Entre : la Mairie de Montcaret, située : 19 rue de la Villa Gallo Romaine- 24230 MONTCARET  
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Thierry LANSADE

Et,

L'association CASSIOPEA (Conseil Assistance Services Solidarité Information et Orientation sur les Personnes Agées et handicapées), située 29 rue de Metz- 24000 PERIGUEUX,  
Représentée par son Président, le Dr Frédéric WONÉ

**Préambule :**

Dans le cadre de la volonté de soutien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le service de téléassistance de Cassiopéa souhaite accentuer sa proximité auprès de ses adhérents, de leurs aidants et du grand public de la Commune de Montcaret et propose la mise en place d'un « point information Cassiopéa téléassistance » dans les locaux de la Mairie ;

Ce point d'accueil consiste à rendre accessible localement à ce public toutes les informations liées au service de téléassistance de Cassiopéa par la présence d'un conseiller en téléassistance.

**Article 1 : Engagement de la Mairie de Montcaret**

**Mise à disposition :** La Mairie s'engage à mettre gratuitement à disposition du conseiller en téléassistance de Cassiopéa un bureau lui permettant de recevoir du public sur rendez-vous.

**Identification du point information :** La Mairie autorise Cassiopéa à identifier la présence du « point information Cassiopéa téléassistance » au sein de la structure afin qu'il puisse être repéré par ses adhérents et leurs aidants ainsi que par tout public.

**Article 2 : Engagement de l'association Cassiopéa**

Cassiopéa s'engage à prévenir la Mairie de toute prise de rendez-vous effectuée au sein de ce « point information Cassiopéa Téléassistance » afin de vérifier la disponibilité des locaux.

**Article 3 : Communication**

Les deux parties conviennent de mettre en valeur ce partenariat de proximité par une action de communication : presse locale, site internet respectif, bulletin municipal, affichage personnalisé.....

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

La dénonciation de cette convention ne peut intervenir que par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de trois mois.

La convention pourra être modifiée au gré des parties selon les mêmes modalités.

**SNCF : FERMETURE DES PASSAGES A NIVEAU 388 Chemin des Seigles et 386 à l'Hirondelle**

- 388 chemin des seigles
- 386 l'hirondelle

En vue de la sécurisation des passages à niveau, la SNCF propose la fermeture de deux passages à niveau jugés dangereux sur la Commune. Elle allouerait une somme de 200 000 € pour la réalisation de voie de contournement. Les riverains ont été invités à une réunion d'information. L'entreprise FERRAL a estimé que cette fermeture était préjudiciable à son activité en raison du passage de ses machines chemin des Seigles.

La Commune souhaite acquérir une bordure de terrain pour réaliser la voie de contournement.

-pour : 14 - Contre : 0 -Abstention : 0

**Délibération :**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la desserte ferroviaire de Bergerac sur la ligne Le Buisson /Libourne, et afin de renforcer la sécurité des concitoyens, la SNCF a procédé à une étude de faisabilité pour chaque passage à niveau potentiellement supprimable.

Sur notre Commune deux passages à niveaux sont concernés : le PN 386 de l'Hirondelle et le PN 388 du chemin des Seigles.

De nouveaux aménagements de voirie pour les riverains concernés par la fermeture de ces passages à niveau devront être réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la suppression des passages à niveaux 386 et 388.

## **DEPLACEMENT CHEMIN RURAL DES GARGARINES CHEZ M. MESTIVIER : CHOIX DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Une délibération doit être prise en vue du déplacement du chemin rural MESTIVIER. Un commissaire enquêteur doit être nommé.

A ce jour, 2 personnes ont répondu :

M. RODRIGUES : 564 €

M GUILLAUMEAU : entre 400 et 500 €

Le conseil porte son choix sur M RODRIGUES

-Pour :14      -Contre :0      -Abstention : 0

### Délibération

Suite au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural traversant la propriété des Consorts MESTIVIER situé au lieu-dit « Pré de Chalustre » et la création d'une nouvelle portion de chemin rural situé au lieu-dit « Pré de Chalustre », il convient maintenant de désigner un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique afférente à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-désigne M. RODRIGUES Jacques comme commissaire enquêteur

-décide de lancer la procédure d'aliénation du chemin rural « Pré de Chalustre »

-décide de lancer la procédure de création d'une nouvelle portion de chemin rural situé « Pré de Chalustre »

## **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ATSEM**

Dans le cadre du changement de grade d'un des agents ATSEM, son poste d'agent de maîtrise doit être créé ;

-Pour : 14      - Contre : 0      - Abstention : 0

### Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2018-1521 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 27 juillet 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'agent de maîtrise à l'école maternelle.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant
- Mise en œuvre des activités pédagogiques

- Surveillance des enfants des classes maternelles

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 Novembre 2018 pour intégrer la création demandée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A- Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :

EMPLOI PERMANENTS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre emploi Rédacteur</b> REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>o</sup> CLASSE	<b>1</b> 1	35 h 00	<b>1</b> 1	Secrétariat général
<b>Cadre emploi Adjoint Administratif</b> ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ème</sup> CLASSE	<b>1</b> 1	35 h 00	<b>1</b> 1	Comptabilité, secrétariat
<b>Cadre emploi Adjoints techniques</b> ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE (voirie) ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE (école) ADJOINT TECHNIQUE (garderie)	<b>3</b> 1 1 1	35 h 00 31 h 34 20 h 00	<b>3</b> 1 1 1	Voirie- espaces verts, assainissement collectif Entretien des locaux Ecole Surveillance garderie scolaire
<b>Cadre emploi Agents de Maîtrise</b> Agent de maîtrise restauration Agent de maîtrise école	<b>2</b> 1 1	33 h 00 31 h 70	<b>2</b> 1 1	Cantine scolaire Ecole maternelle assistance aux enseignants

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre emplois Adjoints techniques</b> ADJOINT TECHNIQUE (voirie) ADJOINT TECHNIQUE (cantine) ADJOINT TECHNIQUE (garderie) ADJOINT TECHNIQUE (espaces verts) ADJOINT TECHNIQUE (Mairie)	<b>5</b> 1 1 1 1 1	26 h 00 20 h 00 20 h 00 35 h 00 20 h 00	<b>5</b> 1 1 1 1 1	Entretien bâtiments Aide cantine Aide garderie Entretien espaces verts Entretien locaux Mairie
<b>Cadre emploi Adjoint Administratif</b> ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ème</sup> CLASSE	<b>1</b> 1	17 h 30	<b>1</b> 1 1	Accueil public agence postale

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés seront inscrits au budget.

## **DEVIS ARRACHAGE DE LA HAIE AU STADE DE FOOTBALL**

La haie située en bordure du terrain de football de la Commune doit être arrachée.

Deux devis ont été proposés :

L'entreprise DEM LBC : 5 100 €

Entreprise RABOISSON : 1 380 €

Les travaux prévoient du terrassement, l'arrachage des haies et leur évacuation.

Le conseil approuve le devis de. RABOISSON

-Pour : 14            -Contre : 0            -Abstention : 0

### Délibération

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'arrachage de la haie au stade de football.

Il présente deux devis :

-Entreprise RABOISSON pour un montant de 1 656,00 € TTC

-Entreprise DEM-LBC pour un montant de 6 120,00 € TTC

Monsieur RABOISSON et Mme LAGORCE concernés par ces propositions quittent la salle de réunion afin que le conseil puisse procéder au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le devis de M. RABOISSON.

## **VENTE DE BOIS SUR PIED PARCELLE**

M CAPETTE souhaite acheter des bois qui longe la station d'épuration.

La vente de ces bois permettrait de sécuriser la station et de faciliter son entretien.

Il est rappelé que seul le bois est vendu.

La proposition est acceptée à l'unanimité

-Pour : 14            -Contre : 0            -Abstention : 0

### Délibération

Le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de profiter de l'occasion qu'une l'entreprise coupe les arbres chez M. CAPETTE pour faire couper aussi les arbres situés sur notre parcelle cadastrée section BB n° 19 qui jouxte la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre sur pied ces arbres et contactera l'entreprise pour lui faire une proposition de prix.

## **PROJET DE FERME PHOTOVOLTAIQUE A FONGUILANNE**

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré l'ancien conseiller M FOURCAUD qui lui fait part d'un projet de ferme photovoltaïque sur sa Commune. M.GUILLERMIER souhaiterait mettre ses terres à la disposition de la société qui porterait ce projet.

Pour que le projet se réalise une délibération doit avoir lieu et le PLUI doit être modifié.

Les conseillers estiment que le projet est succinct et qu'il y a peu d'éléments pour délibérer.

Monsieur BAGGIO estime qu'il faut être vigilant, ce type de projet peut devenir polluant en cas d'arrêt. A ce jour aucun dispositif n'existe pour le recyclage du matériel.

Il demande à ce que les responsables viennent présenter leur projet devant le conseil.

La proposition de M. BAGGIO est acceptée à l'unanimité.

-Pour : 14            -Contre : 0            -Abstention : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux à l'Eglise** : inauguration

M le Maire informe que la Commune a touché une somme de 4800 € de la Fondation du patrimoine pour la réfection de l'Eglise ;

Il propose d'inviter les donateurs à l'inauguration et propose la date du 15 septembre durant laquelle est prévue également l'inauguration des vestiaires du football.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### Réunion d'informations pour les victimes de la grêle

M le Maire informe qu'un cabinet d'expertise souhaite organiser en Mairie une réunion d'information sur les démarches à effectuer en cas de grêle.

Le conseil propose que ce cabinet puisse louer une salle.

### Travaux aux abords de la Mairie

Ils débiteront première semaine d'octobre.

### Réunion de la CDC

- L'entreprise EUROVIA a obtenu les contrats pour la réalisation de l'ensemble des terrains multi sports.
- Celui de la Commune de Montcaret sera réalisé en fin d'année sur un des prés en face de la Mairie.
- Du matériel va être acquis pour l'entretien : une rotobroyeuse pour la somme de 12 000 € HT
- La commune de Saint-Méard de Gurson a obtenu une subvention pour « l'Herm du temps ».

**Affaire KOHLER :** M le Maire informe qu'il a rencontré M. KOHLER et qu'il est parfois difficile de faire avancer le dossier.

**Marché gourmand :** M BAGGIO informe que la manifestation organisée pour la 2<sup>ème</sup> année par l'APE a rassemblé près de 500 visiteurs. Il évoque le mauvais état de la borne électrique situé sur le terrain et demande à ce que l'on relance Enedis

**GPS :** M MEYROU fait remarquer que l'IGN n'a toujours pas reporté les noms des rues de la commune sur les GPS et que cela pose problème notamment en cas d'intervention des pompiers. L'IGN a déjà reçu les fichiers. Il est proposé de relancer cet organisme.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 30

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL	absent	Sophie BUYTAERT	absente
Alain BATAÇ	absent	Sébastien BAGGIO	
Hélène DENOST	absente	Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		Aurélië COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	absent

